

ASSOCIATION DE VILLEPINTE  Direction Générale	BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°5	Date
		18 Mai 2007
		Nb de pages
		6

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

PERSONNEL - REGLEMENTATION

Décret 2007-573 du 18 Avril 2007 relatif au congé de soutien familial : ce document précise les délais de prévenance (variant de 15 jours à 2 mois selon les cas) et les documents à joindre pour bénéficier d'un congé de soutien familial. La demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou être remise en main propre contre décharge.

Agrément de l'avenant 2006-07 du 17 octobre 2006, convention 1951 : les coefficients de référents des métiers cadres sociaux et éducatifs sont modifiés.
Les termes « éducateur-chef » sont remplacés par « chef de service éducatif ».

INFORMATIONS MEDICALES- REGLEMENTATION

Décret 2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique :

La conservation sur support informatique des informations médicales par un établissement est soumise au respect de référentiels définis par arrêtés du ministre chargé de la santé, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ces référentiels s'imposent également à la transmission de ces informations par voie électronique entre professionnels. Les référentiels déterminent les fonctions de sécurité nécessaires à la conservation ou à la transmission des informations médicales en cause et fixant le niveau de sécurité requis pour ces fonctions.

Les établissements disposent de un an pour mettre en œuvre les nouvelles modalités de conservation et de trois ans pour mettre en œuvre la carte professionnelle.

UTILISATION DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES- REGLEMENTATION

Décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins : toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques techniques indiquées dans le décret.

MALADIES INFECTIEUSES - REGLEMENTATION

Arrêté du 16 avril 2007 relatif à la notification obligatoire des cas de tuberculose : la fiche de notification obligatoire des données individuelles concernant les cas de tuberculose est modifiée.

CANICULE - REGLEMENTATION

Circulaire interministérielle DGS/DESUS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/2007/185 du 4 mai 2007 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2007 du plan national canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutte contre les conséquences sanitaires d'une canicule : la veille saisonnière est activée du 1^{er} juin au 31 août 2007. Le plan canicule est modifié. Il est consultable sur le site du ministère www.sante.gouv.fr.

Les priorités pour 2007 sont :

- ◆ Porter un maximum d'effort sur les populations sensibles aux températures extrêmes
- ◆ Accroître la mobilisation des acteurs
- ◆ Lutter contre l'isolement et renforcer la solidarité

FONDS D'INTERVENTION POUR LA QUALITE ET LA COORDINATION DES SOINS-REGLEMENTATION

Décret 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins : ce document précise la composition et les modalités de fonctionnement des instances nationales et régionales.

DONS- REGLEMENTATION

Décret 2007-644 du 30 Avril 2007 fixant le montant des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations : Ces dispositions sont applicables aux exercices comptables des associations et fondations à compter du 1^{er} janvier 2007. Le montant est fixé à 153000 €.

HAUT CONSEIL DES PROFESSIONS PARAMEDICALES- REGLEMENTATION

Décret 2007-974 du 15 mai 2007 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales : ce texte précise les missions du Haut Conseil des professions paramédicales, sa composition ainsi que ses modalités de fonctionnement.

MALADIES RARES - REGLEMENTATION

Arrêté du 3 mai 2007 portant labellisation de centres de références pour une maladie rare ou un groupe de maladies rares : cet arrêté précise la liste des centres de référence concernant des maladies telles que :

- ◆ Maladies neurologiques rares
- ◆ Anomalies du développement embryonnaire d'origine génétique
- ◆ Maladies héréditaires du métabolisme
- ◆ Maladies neuromusculaires, ...

MALADIES CHRONIQUES - INFORMATION

Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques : les maladies chroniques représentent un enjeu majeur de santé publique en France en matière de prévention, de d'éducation à la santé, de traitement, d'organisation et de coordination des soins, d'insertion sociale et professionnelle des personnes malades. C'est pourquoi c'est l'un des cinq plans stratégiques inscrits dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004

Elaboré dans une large concertation avec les associations de patients, les professionnels de santé, les diverses institutions, 'enjeu majeur du plan 2007-2011 « pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques » est via une approche transversale de l'ensemble des maladies chroniques de créer les conditions d'une meilleure synergie des actions et des acteurs impliqués dans la prévention et la prise en charge de ces pathologies au service de l'amélioration de la qualité de vie des malades et de leur entourage.

COLLOQUES

"Maladies chroniques et emploi...Dépassons nos préjugés." le 14 juin 2007 à Paris : Handi-Capacités organise à Paris, le 14 juin 2007, un colloque consacré au thème des maladies chroniques et de l'emploi. Pour consulter le programme : http://www.fehap.fr/social/textes_transversaux/invitation_colloque.pdf

"Gouvernance des risques en établissement de santé ", le 29 juin 2007 à la Sorbonne journée organisée par la Société Française de Gestion des Risques en Etablissement de Santé (SoFGRES) Programme consultable sur www.sofgres.org. Tarifs : adhérents 15 €, non adhérents : 45 €

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

PERSONNEL - REGLEMENTATION

Décret 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'état de moniteur éducateur : le diplôme d'Etat de moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap. Il est structuré en domaines de compétences et peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue de la formation ou par la validation des acquis de l'expérience.

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur sont titulaires de droit du diplôme d'état du moniteur éducateur.

INDICATEURS – REGLEMENTATION

Arrêté du 17 avril 2007 pris en application de l'article R. 314-33 du code de l'action sociale et des familles : ce texte comprend en annexe un tableau qui présente, pour chaque indicateur, la marge d'incertitude admise, en deçà et au-delà de la moyenne, et également pour chaque indicateur la durée de la période d'incertitude admise. L'arrêté précise (art. 2) que l'absence de transmission par la structure des données nécessaires au calcul des indicateurs ne peut avoir pour effet de prolonger la durée des périodes d'incertitude admises pour chaque indicateur

Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul : ce texte apporte un certain nombre de corrections au cadre des indicateurs applicables aux SESSAD, IEM, IME, ITEP, ESAT et MAS. Il faut noter en particulier que l'article 1er instaure enfin la bonne formule de calcul dans la colonne du tableau relatif à l'indicateur vieillesse-technicité pour la convention collective nationale du 31 octobre 1951. Par ailleurs, ce texte présente en annexe une nouvelle version de la fiche de calcul n° 11 intitulée "Indicateur du temps actif mobilisable". Ces modifications ne sont pas encore en ligne sur le site du ministère

AGENCE NATIONALE - REGLEMENTATION

Arrêté du 13 avril 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux » : ce groupement a pour objet de valider ou, en cas de carence, d'élaborer des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, selon les catégories d'établissement ou de services en vue de l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par ces derniers. Il habilite par ailleurs les organismes extérieurs qui procèdent à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements susvisés et en dresse la liste.

Ce groupement a pour sigle « ANESM »

COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE-REGLEMENTATION

Décret 2007-962 du 15 mai 2007 relatif à la procédure devant la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale : lors des votes, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES- REGLEMENTATION

Décret 2007-965 du 15 mai 2007 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel par la maison départementale des personnes handicapées : ce document présente :

- ◆ les finalités du traitement automatisé des données réalisé par la MDPH
- ◆ les catégories d'information gérées dans le système
- ◆ les modalités de conservation et d'accès aux dossiers

PERSONNES QUALIFIEES- REGLEMENTATION

Arrêté du 27 avril 2007 portant nomination des représentants des associations et des personnes qualifiées : de nouveaux titulaires sont nommés pour les associations suivantes :

- ◆ association des paralysés de France
- ◆ association des accidentés de la vie
- ◆ fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux
- ◆ association Allo maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées.

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

FILIERE GERIATRIQUE- REGLEMENTATION

Circulaire n° DHOS/O2/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques : ce document rappelle l'existence d'un plan Solidarité Grand Age 2007 – 2012. La circulaire comporte 2 points principaux :

- ◆ Généraliser et renforcer les dispositions de la circulaire du 18 mars 2002 : la filière de soins gériatriques doit permettre à chaque personne âgée de pouvoir accéder à une prise en

charge globale médico-psycho-sociale graduée répondant aux besoins de proximité mais aussi au nécessaire recours à un plateau technique. La filière doit donc assurer l'évaluation et l'orientation des personnes. Elle a en outre un rôle de « ressources » pour les acteurs de ville et les secteurs médico-social et social.

- ◆ Inscrire les filières de soins gériatriques dans une dynamique d'organisation territoriale négociée dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la base de référentiels d'organisation des soins : la valeur ajoutée d'une filière est d'associer sur son territoire l'ensemble des acteurs concourants à la prise en charge des personnes âgées et de servir de levier à la coordination de leurs actions. Des contrats d'objectifs et moyens seront négociés avec les établissements de santé.

La circulaire donne en annexe les référentiels d'organisation des soins suivants :

- ◆ Filière de soins gériatriques
- ◆ Court séjour gériatrique
- ◆ Equipe mobile gériatrique
- ◆ Unité de consultations et d'hospitalisation de jour gériatrique
- ◆ Soins de suite et de réadaptation pour les personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance
- ◆ Convention type relative aux modalités de coopération entre un établissement de santé et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le care d'une filière de soins gériatriques

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE - REGLEMENTATION

Décret 2007-40 du 11 mai 2007 relatif à l'organisation centrale du ministère chargé de la santé : ce document précise les missions de la direction générale de la santé (DGS) et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS).

- ◆ La DGS prépare la politique de santé publique et contribue à sa mise en œuvre en liaison avec les autres directions du ministère chargé de la santé et des autres départements ministériels compétents ainsi qu'avec l'appui des établissements ou organismes qui en dépendent.
- ◆ La DHOS participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé. Elle est chargée de l'élaboration de la politique d'organisation de l'offre de soins en fonction des objectifs et des priorités de la politique de santé.

Arrêté du 11 mai 2007 portant organisation de la DHOS en sous directions

Arrêté du 11 mai 2007 portant organisation de la DHOS en bureaux

Arrêté du 11 mai 2007 portant organisation de la DGS en services et sous directions

Arrêté du 11 mai 2007 portant organisation de la DGS en bureaux

PRODUITS SANGUINS LABILES - REGLEMENTATION

Décision du 7 mai 2007 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'incident grave : les annexes du document précisent la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'incident grave lié aux prélèvements de sang, à la qualification biologique du don, à la préparation, à la conservation, à la distribution, à la délivrance ou à l'utilisation de produits sanguins labiles, dû à un accident ou une erreur, susceptibles d'affecter la sécurité ou la qualité de ce produit et d'entraîner des effets indésirables graves.

Arrêté du 26 avril 2007 relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles : les tarifs donnés sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE - DOCUMENTATION

Rapport d'étude sur le schéma directeur régional des systèmes d'information de santé francilien 2007 – 2012 : Lors de la présentation du plan hôpital 2012, le ministre de la santé a présenté l'aide à l'informatisation des hôpitaux comme la deuxième des quatre priorités de ce plan. Dans ce contexte, des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens d'Ile de France comportent un volet système d'information qui conduira les chefs d'établissements à développer une véritable stratégie locale dans ce domaine.

La mise en œuvre d'un schéma directeur régional des systèmes d'information de santé francilien est destinée à impulser une dynamique novatrice, à mobiliser et fédérer les nombreux acteurs concernés. Les trois principes directeurs majeurs retenus sont :

- ◆ Améliorer la qualité de l'information traitée
- ◆ Partager les informations entre tous les acteurs
- ◆ Encourager la mutualisation des connaissances, d'expériences, d'applications, de services et d'équipements.

Remarque : il existe de nombreux crédits possibles pour aider les établissements à développer leurs systèmes d'information. Afin de pouvoir en bénéficier, il est nécessaire que les dossiers soient bien constitués (coûts des investissements, charges d'exploitations, retour sur investissements, ...). L'ARHIF doit prochainement mettre en ligne un dossier type. Pour bénéficier d'un financement hôpital 2012, les actions doivent être identifiées en 2007.

CONFERENCE NATIONALE DE SANTE - DOCUMENTATION

Avis de la conférence nationale de santé « les voies d'amélioration du système de santé français » : Le premier avis de la conférence nationale de santé a été rendu le 22 mars dernier. Ce texte, portant sur les voies d'amélioration du système de santé, propose 5 enjeux prioritaires pour la période 2005 – 2012 et 15 propositions réalisables ou susceptibles d'être engagées au cours des prochaines années. Les priorités sont :

- ◆ Développer la promotion de la santé et la prévention
- ◆ Centrer l'organisation des soins sur les soins de premier recours
- ◆ Rénover l'organisation des soins pour réduire durablement et sans risques de stigmatisation des plus fragiles les inégalités d'accès aux soins
- ◆ Conforter la solidarité
- ◆ Soutenir l'évaluation et la recherche.